



État: décembre 2019

Factsheet

Investigations concernant l'amiante dans les immeubles du DDPS

En sa qualité de centre de compétences immobilières du DDPS, armasuisse Immobilier gère un portefeuille d'environ 7500 bâtiments et ouvrages, dont environ 1000 ont un taux d'occupation régulier ou en augmentation.

Pour tous les propriétaires de bâtiments construits avant 1990, la thématique de l'amiante doit être prise au sérieux. armasuisse Immobilier accorde une grande importance à la question des substances nocives dans les bâtiments, c'est pourquoi un conseiller spécialisé a été chargé de se pencher spécifiquement sur ce thème. L'affiliation au Forum Amiante Suisse et la collaboration au sein de cet organe, dans lequel sont notamment représentés l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la Suva et des associations du personnel, permet à armasuisse Immobilier de contribuer à l'amélioration du niveau de connaissances de la population au sujet de l'amiante et à l'information sur les dangers et les risques en présence d'amiante. armasuisse Immobilier prend également une part active à des projets pilotes et met des bâtiments à disposition pour des essais.

Relevé systématique

Le début des activités de la gestion immobilière en rapport avec l'amiante remonte aux années 1980. L'Inventaire des substances dommageables dans les bâtiments a été introduit en 2010. On y trouve la saisie systématique de toutes les investigations réalisées au sujet de la présence de substances dommageables dans les bâtiments. Cet inventaire compte maintenant quelque 1350 objets dans lesquels des investigations relatives à l'amiante ont été effectuées (état en novembre 2019).

L'Inventaire des substances dommageables dans les bâtiments est complété et étendu continuellement.

Pour les activités en rapport avec l'amiante, armasuisse Immobilier applique les dispositions légales, les directives et les recommandations en vigueur. Des investigations systématiques concernant la présence d'amiante sont effectuées dans les objets en cas d'indices concrets de dangers ainsi que lorsque des travaux de transformation, d'assainissement ou de déconstruction sont prévus. En général, le maître de l'ouvrage ou le propriétaire de l'immeuble est chargé de veiller à ce qu'avant l'exécution des travaux, des investigations correspondantes soient effectuées quant aux éléments structurels menaçant la santé et, en cas de présence d'éléments structurels correspondants, que des mesures soient effectuées en bonne et due forme.

Depuis 2018, armasuisse immobilier réalise également des repérages de substances nocives dans les bâtiments (screenings) en cours d'utilisation. Ces derniers sont examinés par des spécialistes afin d'identifier d'éventuelles substances nocives, dans le but de reconnaître de possibles litiges lors de la phase d'utilisation et de pouvoir engager au besoin des mesures.

Amiante dans les projets de constructions

Dans la plupart des cas, les matériaux contenant de l'amiante ne représentent un danger immédiat que s'ils sont traités mécaniquement ou soumis à des contraintes de quelque manière que ce soit, car il en découle un risque de dégagement de fibres d'amiante en quantités correspondantes dangereuses pour la santé. Vu cette situation, armasuisse Immobilier fait procéder systématiquement, par des spécialistes externes, à l'investigation des objets quant à la présence de substances nocives dans les bâtiments (notamment amiante) avant la réalisation de projets de constructions, puis il saisit les résultats dans l'Inventaire des substances dommageables dans les bâtiments et il initialise si nécessaire les mesures qui s'imposent en vue d'un assainissement et d'une élimination corrects.

Amiante dans la phase d'utilisation des immeubles

Pendant l'utilisation d'un immeuble, il faut garantir que l'amiante ne représente aucun danger pour la santé des utilisateurs. A cet effet, quelque 250 collaboratrices et collaborateurs (concierges, personnel technique, chefs de projets et Facility Manager) du DDPS ont été formés à la thématique de l'amiante. En plus des documents usuels de la Suva et du Forum Amiante Suisse, ils disposent également de la check-list «Amiante dans les ouvrages et infrastructures militaires». Cette check-list se trouve sur le même site Internet que le présent document.

Les bâtiments du DDPS sont inspectés régulièrement dans le cadre des relevés systématiques de l'état. En outre, depuis 2018, des screenings des substances nocives dans les bâtiments sont effectués. Dans ce cadre, entre 20 et 30 sites militaires par an sont visités par des spécialistes et «scannés» spécifiquement au niveau des substances nocives des bâtiments. En cas de suspicion de présence de matériaux contenant de l'amiante qui pourraient constituer un danger lors de l'utilisation, des échantillons sont immédiatement prélevés et examinés par des spécialistes. La suite des activités est ensuite déterminée et mise en œuvre avec les parties prenantes. Les utilisateurs concernés sont informés et l'exploitant du bâtiment est instruit. Selon la situation, des mesures de surveillance périodique peuvent également être prises, ou un assainissement techniquement correct est réalisé.

Amiante lors de ventes

Lors de la vente, armasuisse Immobilier fait généralement examiner les objets quant à la présence de substances dommageables dans les bâtiments, et ceci avant le transfert. Les résultats sont présentés en toute transparence aux acheteurs intéressés.

Bases légales et directives

- [Loi sur l'assurance-accidents \(LAA\)](#)
- [Loi sur le travail \(LTr\) et ordonnance 3 relative à la loi sur le travail \(Hygiène, OLT 3\)](#)
- [Loi sur les produits chimiques \(LChim\)](#)
- [Ordonnance sur les travaux de construction \(OTConst\)](#)
- [Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(OPA\)](#)
- [Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques \(ORRChim\)](#)
- [Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets \(Ordonnance sur les déchets, OLED\)](#)
- [Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail \(CFST\)](#)
[Directive n° 6503 \(Amiante\)](#)

Informations supplémentaires

- <http://www.suva.ch/amiante>
- <http://www.forum-amiante.ch>
- <https://www.bag.admin.ch>
- <https://polludoc.ch/fr>

Contact:

armasuisse Immobilier, tél. 058 463 20 20

info.immobilien@armasuisse.ch